

Procès-verbal

Séance	Assemblée communale extraordinaire - PS ViTaBirse
Lieu	Halle de gymnastique de Courrendlin
Date et heure	28 janvier 2025 à 19:30
Président	M. Villiger Marcel
Auteur-e	Mme Mahon Stéphanie
Scrutateurs	M. M. Gigon Romain M. Jecker Guillaume
Huissiers	Mme Rukovci Liridona M. Faehndrich Jean
Ayants Droits	2654 électeurs
Participants	45 participants, 41 ayant-droits, 21 majorité absolue

Participants	
Présent-es	BURKHALTER Joël; COMTE Pierre-André; GROSSMANN René; MAHON Stéphanie; SCHERRER Vincent; MAMIE Benjamin; GEISER Kilian; BOURQUIN Valérie

1 ACCUEIL ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

1.1 Accueil et bienvenue

Description

M. le Président, M. Marcel Villiger, souhaite la bienvenue à cette assemblée communale extraordinaire, convoquée régulièrement par avis au Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 2 du 16 janvier 2025 et propose l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approbation du plan spécial « ViTaBirse », protection contre les crues et promotion de la biodiversité.
3. Divers

1.2 Capacité de l'Assemblée

Description

Les personnes suivantes, présentes ce soir, ne bénéficient pas du droit de vote :

Mme Stéphanie Mahon, Secrétaire communale
M. Antoine Membrez du Quotidien Jurassien
M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann SA
M. Pepi Natale du Bureau Pepi Natale SA

Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et d'être précis et concis dans les demandes. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité.

Il est procédé au comptage des participants. La présence d'aucune personne n'est contestée et les scrutateurs dénombrent que 45 personnes sont présentes dont 41 ayants-droits.

Sur la base de ces indications, confirmées par les 2 huissiers, M. le Président fixe la majorité absolue à 21 voix.

Selon l'article 23 du règlement d'organisation, le vote se déroule à mains levées à moins que le 10% des ayants-droits à cette assemblée ne demandent le vote au bulletin secret. Il est proposé pour cette assemblée de voter à main levée.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 2 de l'ordre du jour.

Discussion : Pas demandée

Décision : Aucun avis contraire n'est émis. Le vote se fera donc à main levée.

2 Approbation du plan spécial « ViTaBirse », protection contre les crues et promotion de la biodiversité.

Description

Le projet VitaBirse, centré sur la protection contre les crues dans le secteur de Courrendlin, a été initié suite aux inondations marquantes des 8 et 9 août 2007. Au niveau cantonal, une planification des dangers liés aux crues a été réalisée pour l'ensemble de nos cours d'eau, avec une attention particulière portée sur la Birse et ses affluents. Le secteur centre de Courrendlin, ayant subi des inondations récurrentes, est prioritaire pour les aménagements. Le projet VitaBirse inclut également une dimension essentielle : la revitalisation naturelle des rivières. En favorisant la biodiversité, nous contribuons à restaurer les écosystèmes aquatiques et terrestres, offrant ainsi un habitat propice à de nombreuses espèces. Ce projet est une opportunité unique de rétablir un équilibre naturel, tout en améliorant la sécurité et finalement la qualité de vie de nos citoyens.

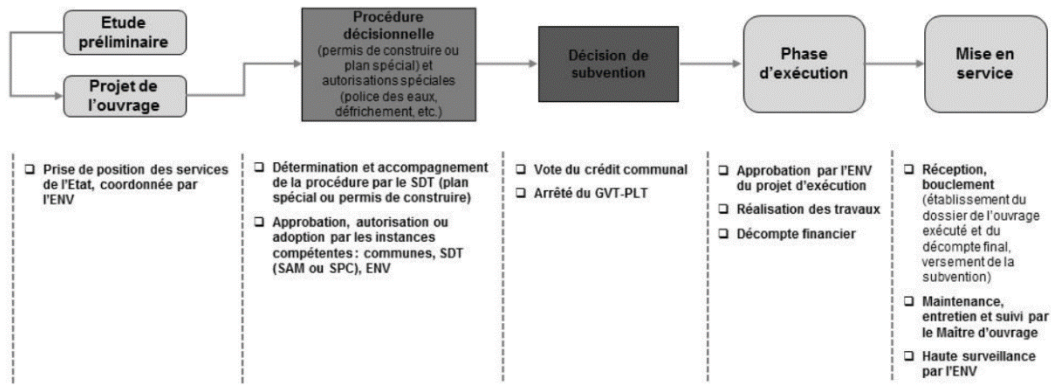
Les étapes préliminaires du projet ont été franchies avec succès. Les séances de conciliation organisées avec les riverains qui souhaitaient des clarifications sur l'impact des travaux en bordure de leur propriété ont donné lieu à des échanges où a prédominé la volonté de favoriser l'intérêt général et, ainsi, d'aboutir à des conclusions et décisions aptes à satisfaire les parties en cause. Le plan spécial présenté ce soir a été élaboré en tenant compte des préoccupations de chacun et des spécificités de notre territoire. Il représente une feuille de route claire pour la mise en œuvre du projet. C'est pourquoi, le porteur du dossier invite l'assemblée à accepter l'entrée en matière ici présentée. L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière du présent point.

Entrée en matière : acceptée

Présentation

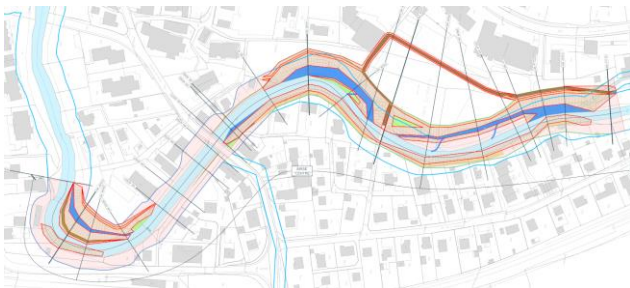
M. Bernard Studer, du Bureau « Rolf Eschmann », fait une rapide évocation des points qui seront traités ce soir dans sa présentation. Cette dernière fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il rapporte que l'ancrage de la protection contre les crues se trouve dans la conception directrice du développement territorial approuvé par le Parlement. Le but recherché est de rendre aux cours d'eau l'espace nécessaire pour reconstituer leur dynamique naturelle et assurer la protection contre les crues. Les Communes établissent, en fonction des déficits de protection identifiés, des projets de protection et les mettent en œuvre, en principe, au moyen de la procédure du plan spécial. Dans le schéma ci-dessous, il est décrit la procédure qui nous mène à la réalisation de ce projet (Exigences, procédure et subventionnement). Le projet est actuellement dans la phase procédure décisionnelle du permis de construire (PS) qui est une procédure générale d'aménagement du territoire.



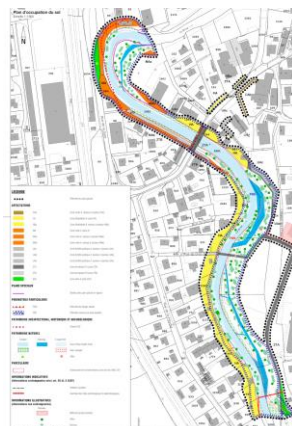
La démarche sur Courrendlin est passée par l'étude préliminaire suite à des événements de crues. La réalisation d'un avant-projet localisé dans le secteur de la Poste a mené la commune à l'analyse détaillée des aménagements à faire dans le secteur (Projet-ouvrage - préavis février 2023). Les objectifs d'un tel ouvrage sont de protéger le village pour une crue avec un temps de retour de 100 ans avec une revanche pour 100 m³/s et protéger pour un temps de retour de 300 ans à franc bord. La crue de 2007 était de 75m³/s. En parallèle l'objectif est également de favoriser le développement de la biodiversité avec des surlargeurs en revitalisant certains tronçons.

Le contenu du projet d'ouvrage contient l'élargissement de la Birse en rive droite dans le secteur des écoles, la pose d'un carénage sur le pont de la Poste et l'élargissement de la Birse en rive droite à l'aval de Clos Brechon. Parallèlement à cela une étude nature a été élaborée avec toute une série de mesures de revitalisation du lit, des berges et des abords du cours d'eau. Cela apporte une importante plus-value écologique.

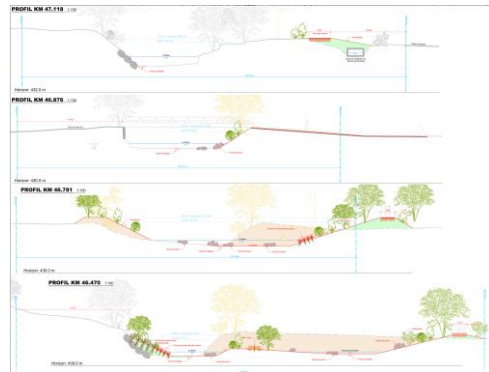
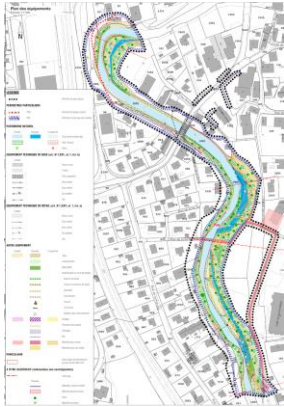


Le projet d'ouvrage est un document technique destiné aux Autorités et aux Services cantonaux et fédéraux. **Le plan spécial** est un document juridique approuvé par l'assemblée communal et le service du développement territorial. Il est en quelque sorte l'autorisation pour réaliser les travaux → permis de construire pour les équipements publics.

Plan d'occupation du Sol (POS) : ce document comprend l'affectation du sol selon le PAL en vigueur, un avant-projet de morcellement sur lequel les limites foncières correspondent aux limites de zone, y figurent également les indications sur la protection du patrimoine naturel, les périmètres particuliers (PRE) et les informations indicatives liées à d'autres procédures d'aménagement du territoire.

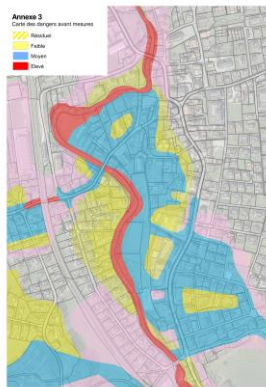


Plan des équipements comprend l'intégralité des équipements compris dans le périmètre du plan spécial : comme les routes, trottoirs, ponts, conduites existantes, le terrassement lié à l'élargissement des berges, les talus, les couronnements, les mesures de diversification du lit, les mesures de stabilisation des berges (pour éviter qu'il y ait de l'érosion des pieds de berges), le voutage et également des mesures de protection des bâtiments (murs, protections de façades).

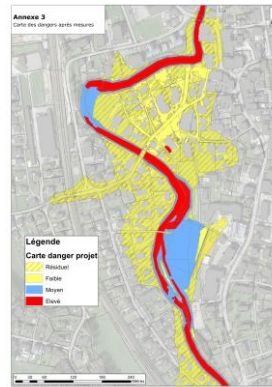


Les prescriptions comprennent les définitions du périmètre, l'affectation du sol, le périmètre réservé aux eaux, le périmètre de dangers naturels, les indications sur la protection du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement, protection contre les crues → Notice d'impact sur l'environnement / Suivi environnemental de réalisation. Y sont également répertorié le mode de réalisation des équipements, du financement, les mesures prises sur les berges, diversification du lit et les mesures d'entretien sur le long terme. Sont également présentes les dispositions finales en particulier, la coordination avec l'Office de la Culture en cas de terrassement s'il devait y avoir des vestiges archéologiques ou des mesures de protection du patrimoine + éléments d'Autorisation de police des eaux et mise à jour du plan d'alarme et d'intervention en cas de crues.

> **Situation des dangers naturels :**
Avant les travaux



Après les travaux



Le dépôt public des documents liés au Plan Spécial a eu lieu du 22 novembre au 23 décembre 2024. 3 oppositions recevables ont été formulées. Les oppositions ont été traitées en séances de conciliation le 15 janvier 2025 et levées à cette occasion. Ces oppositions portaient sur des questions d'aménagements complémentaires de détail, d'équipements privés (gestion des eaux claires), des précisions sur les aspects fonciers / emprises sur le choix des plantations de compensation, choix des essences et des emplacements.

En termes de procédure il est fait un rapide rappel des étapes déjà intervenues et à venir : 1. Elaboration du projet, 2. Information aux riverains (5 juin 2024), Information à la population (17 juin 2024), 3. Examen préalable des services de l'Etat (7 octobre 2024), 4. Mise au net suite à l'examen préalable (4 novembre 2024) → Coordination avec PS Les Ecoles, 5. Dépôt public 30 jours (22 novembre -23 décembre 2024), 5. Traitement des oppositions (15 janvier 2025), 5. **Adoption par l'Assemblée communale (28 janvier 2025)**, 6. Approbation par le SDT qui va formellement l'approuver avec une publication dans le journal local.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du plan spécial ViTaBirse », protection contre les crues et promotion de la biodiversité.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la majorité (3 abstentions) le plan spécial « ViTaBirse », protection contre les crues et promotion de la biodiversité.

3 Divers:

Un citoyen rapporte que sur la partie haute du village de Vellerat des drainages sont bouchés. Il demande à ce que des travaux soit entrepris rapidement pour remédier au problème d'eau qui se déverse sur la route en contrebas. Il lui est répondu que le problème est connu et la commune a déjà mandaté une entreprise pour une évaluation des travaux à entreprendre.

Un citoyen souhaite qu'on le renseigne sur le début des travaux pour le projet ViTaBirse. M. Natale l'informe que si tout va bien les travaux débiteront entre le mois de mai et de juin 2025. Avant chaque intervention chez les particuliers, un contact sera pris par les entreprises engagées.

Un citoyen demande si un molok pourrait être installé pour les 4 bâtiments qui sont situés à la Route de Delémont. Il lui est répondu que pour l'heure l'ensemble de la planification pour l'installation de Moloks sur Courrendlin est entièrement réalisé. L'organe porteur du projet est le SEOD. Il se chargera de planifier d'autres conteneurs si le besoin s'en faisait sentir.

Arrivé au terme de cette assemblée, M. le Président remercie les personnes présentes ainsi que les intervenants et y mettant le mot de la fin qui suit :

Face aux défis climatique croissants, protéger notre commune des inondations, c'est préserver des vies et des patrimoines. Il salue les efforts en cours et à venir qui contribuent à bâtir la sécurité de demain.

La séance est levée à 20h10

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

M. Villiger

S. Mahon